

Accidents nucléaires au Japon – Les conséquences en France

Suite au tremblement de terre et au tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars dernier, des émanations radioactives s'échappent de la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi endommagée. Passé par les Antilles le 22 mars, le nuage radioactif est arrivé en France métropolitaine le 23 mars. Ces événements font les gros titres des journaux mais que faut-il en penser ? Quels sont les risques ? Faut-il avoir peur ?

Est ce le même nuage radioactif que celui de Tchernobyl ?

Dans le cas actuel, le terme de « panache » est employé et non celui de « nuage radioactif » comme pour Tchernobyl. En effet, selon l'IRSN, ce panache contient des particules radioactives issues des rejets : des gaz rares (xénon, krypton...) et des particules en suspension dans l'air : iode, césium, strontium. Celles-ci sont invisibles et inodores et rendent donc l'observation directe inefficace. Les masses d'air de ce panache radioactif seraient, selon l'institut, très faiblement contaminées, avec des niveaux de l'ordre de 1 000 à 10 000 fois inférieurs à ceux relevés suite à la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.

Quels sont les risques pour ma santé ?

L'ASN – Autorité de Sûreté Nucléaire, et l'IRSN – Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, s'accordent à dire qu'il n'y aurait aucun risque, ni pour la santé, ni pour l'environnement. La CRIIRAD – Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité – va dans le même sens, estimant que, le Japon étant situé à plus de 10.000km de la France, les émissions radioactives sont diluées dans des volumes d'air de plus en plus importants et ne présentent plus de risque à leur arrivée en France.

Puis-je consommer les légumes de mon jardin ?

Oui, vous pouvez. La CRIIRAD estime que le risque lié à l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés par les retombées radioactives devrait rester limité.

De plus, l'ASN a affirmé dans un communiqué de presse du 23 mars que « la radioactivité ne devrait d'ailleurs pas être détectable par les balises du réseau Téléray de surveillance français de la radioactivité ambiante. » Vous pouvez néanmoins consulter toutes les mesures sur le site www.mesure-radioactivite.fr.

Aucune mesure de précaution n'est donc à prendre que ce soit pour le public ou les personnes fragiles en France métropolitaine.

Pourrai-je encore manger des produits du Japon (sushis...)?

Même si, selon l'IRSN, les légumes à feuilles (épinards, salades, poireaux...) sont rapidement et particulièrement contaminés après l'accident, l'institut déclare que leur contamination devrait très nettement diminuer dans les semaines à venir.

Malgré ces informations rassurantes, le ministère de l'agriculture a demandé à la Commission européenne, le 22 mars dernier, d'imposer un contrôle systématique sur les importations de produits frais en provenance du Japon aux frontières de l'Union européenne. Décréter un embargo n'étant pas fondé à ce stade, le gouvernement français a toutefois décidé de contrôler les coquillages et poissons en provenance du Japon. A noter que nous n'importons ni lait ni viande en provenance du Japon.

J'avais prévu d'aller au Japon. Dois-je annuler mes projets ?

L'OMS ne recommande actuellement aucune restriction générale concernant les voyages au Japon. Les voyageurs doivent toutefois éviter de se rendre dans les zones les plus touchées par le séisme et le tsunami car les déplacements pourront y être difficiles et les ressources doivent servir en priorité aux secours et à la population résidente. D'une manière générale, il est conseillé de différer le voyage dans une zone gravement sinistrée où les autorités répondent à des besoins humanitaires urgents.

Prendre de l'iode est-il efficace ? Comment dois-je le prendre ?

L'iode est un oligo-élément naturel indispensable au bon fonctionnement de la thyroïde. En prendre, en cas d'accident nucléaire, permet de saturer la glande et d'empêcher ainsi la fixation des iodes radioactifs, susceptibles de conduire à des cancers de la thyroïde. Les comprimés d'iode doivent être pris immédiatement et uniquement lorsque le préfet en donne la consigne. Pour ce faire, il utilise tous les moyens d'information : sirènes, radios, ... Le seuil de dose réglementaire imposant une mesure de protection a été fixé à 50 mSv pour la thyroïde.

Bon à savoir : prendre de l'iode avant le passage du nuage ou des mois après un rejet d'iode radioactif s'avère inutile. Il doit être pris au maximum 4 heures après l'exposition.

Autres questions / réponses sur : <http://www.asn.fr/>

Ce type d'incident peut-il se produire à Valduc ?

Risque sismique :

Le CEA Valduc et ses communes proches se situent dans la zone 0, ce qui signifie que le risque est minimum mais pas inexistant. Cependant, des normes de construction parasismique sont exigées pour les installations à risque spécial (installations classées au titre de l'environnement par exemple) en application de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993.

Autres risques :

Le CEA de Valduc n'est pas concerné par les risques majeurs (naturels et technologiques), uniquement par le risque nucléaire.

Retrouvez le récapitulatif des risques majeurs dans les différentes communes de Côte d'Or : http://www.bourgogne.gouv.fr/assets/files/documents/docs%20html/DDR/DDR/synthese_ddr.pdf

Valduc est-il aux normes sismiques ? Que se passerait-il en cas de tempête ?

Questions posées au CEA de Valduc. Réponses en cours.

A noter

Le manque d'information est indéniable et dénoncé par la CRIIRAD. C'est pourquoi certaines affirmations restent au conditionnel. L'IRSN admet manquer de données de mesure directe sur l'ampleur des rejets radioactifs mais disposer d'autres informations qui lui permettent une interprétation des conséquences.

Le séisme expliqué aux enfants par les Japonais
La centrale nucléaire a mal au ventre et a besoin d'une couche en cas de catastrophe.

Pour consulter la vidéo dans son intégralité : <http://www.youtube.com/watch?v=hWBpMyYq9e0>



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter :

SEIVA – Structure d'Echange et d'Information sur Valduc

Maison des Associations – Boîte FF4

2, rue des Corroyeurs

21068 DIJON CEDEX

Catherine SAUT, Chargée de Mission : saut.catherine@seiva.fr

Elodie JANNIN, Chargée de Mission : jannin.elodie@seiva.fr

Téléphone : 03.80.65.77.40